

Ringlaan 39 1853 - Strombeek-Bever tel. +32 2 880 88 90 info@aceg.be www.aceg.be



Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 25/06/2024 Inspecteur: Wesley Tumelaire Mentor: Installateur: Pwb scrl Étiquette d'identification: Référence client:

N° TVA:BE 0707 992 607

Marque et type d'appareil de mesure: Numéro de serie: 19481210

Metrel ET67551

Date rapport: 25/06/2024

Adresse de l'installation

Rue rue castiaux

Numéro 41

Boîte

Type de contrôle:

Postcode

BRAINE-LE-CHÂTEAU Commune

Belgique Pays

Propriétaire

Nom Jacques, VANHAGENDOREN

rue castiaux Rue

Numéro 41

Boîte Postcode 1440

BRAINE-LE-CHÂTEAU Commune

Pays Belgique

Installateur

Nom Pwb scrl

BE 0707 992 607 N° TVA Numéro de téléphone +32498615337

E-mail onorato.kevin@gmail.com

N° compteur: : 69499378

Type: maison EAN: 541449020702542878

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique domestique d'une unité d'habitation lors de la vente sur la demande du vendeur selon (AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 8.4.2. et 8.2.1. et 4.2.4.3.

Distributeur: ORES Tension: 1~230V Liaison comp / tableau: 10 mm2 Protection Max: 40 A

Nombres tableaux: 1 Nombre de circuits: 8

Prise de terre: Electrode verticale ou barres de terre enterrée(s)

Ri général: 0,520 M Ω RE: 0 Ω

ОК NOK





DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

I <mark>∆</mark> (mA)	In (A)	In - autres (A)	 2 †	Туре	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40		22,5kA2s (3000A)	А	Tous	OK	OK
30	40		22,5kA2s (3000A)	Α	1	OK	OK
ESCRIPTION INSTALLAT	TION						
Nombres circuits	Cı	ırve	Protection IN (A)	(autres)	Р		Section (mm ²)
3		С	20		2		2,5
5		С	16		2		2,5
ontrôle visuel (général)	NOK		Contact direct	NOK	Contact indirec	t OK	
accordement	OK	schéma en annexe par Aceg asbl NA					
aisons équipotentielles	BON	Sec	ction des conducteurs	OK			
ontinuité	OK	Écl	airage / machines	OK			

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

I1.01 Prévoir et/ou compléter le schéma unifilaire de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2

I1.02 Prévoir et/ou compléter le plan de position de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

13.08 Absence d'un sectionneur de terre qui nous permet de faire la mesure de la valeur de la résistance de terre.(Livre 1 Sous-section 5.4.3.5.)

15.02 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (Livre 1 Sous-section 3.1.3.1. et 3.1.3.3.A. et 5.1.6.1)

15.09 Potéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (Livre 1 Section 5.1.4. et 4.2.2.3.)

15.10 Obturer les ouvertures non utillisées du tableau ou coffret (Livre 1 Section 5.1.4. et 4.2.2.3.)

nota/note 3 Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxieme contrôle et/ou en soumettant les schémas.

Remarque: la continuité de terre n'a pas su être vérifié dans son ensemble, suite à l'aménagement du lieu.

CONCLUSION



L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1.

Dans le cas d'une visite de contrôle donnant lieu à un rapport négatif, le vendeur est obligé de faire mentionner dans l'acte authentique l'obligation pour l'acheteur de communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

Après cette communication, l'acheteur doit faire réaliser une nouvelle visite de contrôle par un organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement cet organisme agréé.

Si l'acheteur désigne un autre organisme agréé, ce dernier en informe l'organisme agréé qui a rédigé le premier rapport de contrôle.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut etre diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

L'inspecteur Wesley Tumelaire



ACEG VZW-435

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.

Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.

Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.

Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur. Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique Dès que le compromis est signé:

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire:

Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente; Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants: - la date du PV de la visite de contrôle

- le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme):

l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur:

L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme):

L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.;

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme):

L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné; Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique; L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie Direction générale de l'Energie – Division infrastructure et contrôles Adresse : Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxèlles Tél. : 0800 120 33 / E-mail: gas.elec@economie.fgov.be https://economie.fgov.be:

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site www.aceg.be

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:							
Etape 1	Etape 2	Etape 3					
Ce procès-verbal est un rapport qui indique l'état de l'installation électrique. De cette manière, par vente de la maison l'acheteur est mis au courant de l'état de l'installation et peut faire une estimation de prix.	L'acheteur a 18 moins, après la date de signature de l'acte de vente, pour remédier aux infractions. Une fois que toutes les infractions ont été remédier, reprendre contacte avec ACEG où l'inspecteur d'ACEG afin de prendre un nouveau rendez-vous. Ceci fait, votre dossier sera suivi et complété.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.					















